

Arrêté n°2018-09 fixant les listes de candidats déclarées recevables

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;

ARRÊTE

Article premier :

Les listes « Pour une COMUE pragmatique avec Associatifs et Indépendants » et « Contre la suppression des rattrapages et la compensation des notes on vote UNEF le syndicat étudiant » ont été régulièrement déposées et sont déclarées recevables pour participer au scrutin portant renouvellement du collège D du conseil d'administration.

La liste « Contre la suppression des rattrapages et la compensation des notes on vote UNEF le syndicat étudiant » a été régulièrement déposée et déclarée recevable pour participer au scrutin portant renouvellement du collège E du conseil académique.

En l'absence de délai de rectification, l'affichage de ces listes est immédiat.

Article second :

La liste « Pour une COMUE pragmatique avec Associatifs et Indépendants » a été régulièrement déposée et est déclarée irrecevable pour participer au scrutin portant renouvellement du collège E du conseil académique.

Fait à Besançon, le 2 mai 2018



Nicolas Chaillet
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
- Mis en ligne le :